



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 089/2025

Objet : Bornage de propriété

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de faire appel à un cabinet de géomètres afin de procéder à un bornage de la parcelle communale cadastrée AB 0504 en vue d'un projet de construction,

Vu la proposition de prestation de service du cabinet de géomètres Ellipse en date du 2 octobre 2025

DÉCIDE

Article 1 : De retenir l'offre du cabinet de géomètres Ellipse et de signer un contrat de prestation de service pour un montant de 1 822.50 € H.T soit 2 187.00 € T.T.C.

Dit que les crédits sont inscrits au Budget 2025

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 7/10/ 2025

Le Maire,

Fabien DURAND

